

Nombre de membres élus au Bureau : 47	Membres en fonction : 46	Membres présents : 35	Absent(s) excusé(s) : 7	Absent(s) : 4	Pouvoir(s) : 1
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	-------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 12 septembre 2017

Vote(s) pour : 36

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 18 septembre 2017,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n°2017-09-18-BD-20 :

Attribution de subvention pour 2017 et signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'Université de Lorraine - site de Metz.

Rapporteur : Monsieur Gilbert KRAUSENER

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le Budget Primitif 2017,

CONSIDERANT que l'Enseignement Supérieur, recherche et innovation est un des vecteurs premiers du développement économique du territoire,

DECIDE d'attribuer pour l'année 2017 à l'Université de Lorraine une subvention de :

- 186 500 € en fonctionnement pour soutenir notamment :
 - la promotion des filières universitaires du site de Metz,
 - la modernisation d'outils spécialisés pédagogiques au service de la professionnalisation des étudiants et de l'innovation pédagogique,
 - le soutien à l'activité culturelle et associative au sein de l'Université sur le site de Metz.
- 99 500 € en investissement pour soutenir l'amélioration qualitative des équipements pédagogiques de l'Université de Lorraine sur le site de Metz Métropole, l'innovation pédagogique, la professionnalisation de ses étudiants et les projets de développement de ses composantes et de ses campus,

AFFECTE l'Autorisation de Programme 17CTES01 "Subvention Enseignement Supérieur 2017" ouverte au Budget Primitif 2017 pour un montant de 198 000 € de la façon suivante :

AP Subventions ES 2017	198 000
Montant déjà affecté	0
Affectation « subvention Investissement 2017 Université de Lorraine »	99 500
Affectation totale demandée	99 500
Montant disponible pour affectation future	98 500

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à finaliser et à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'Université de Lorraine jointe en annexe, ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

Pour extrait conforme
Metz, le 20 septembre 2017
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSE





**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE METZ METROPOLE
ET
L'UNIVERSITE DE LORRAINE
POUR L'ANNEE 2017**

Entre

La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, représentée par son Président en exercice, Jean-Luc BOHL, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Bureau en date du 18 septembre 2017, ci-après désignée par les termes « Metz Métropole »,

d'une part,

Et

L'Université de Lorraine, représentée par son Président en exercice, Monsieur Pierre MUTZENHARDT, agissant pour le compte de l'établissement.

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Metz Métropole a accompagné depuis sa création le développement de l'Université de Lorraine et son soutien financier au site de Metz permet de confirmer la volonté de Metz Métropole de s'impliquer dans le dispositif régional de l'enseignement supérieur, en confortant les compétences et l'identité du site messin.

En dehors des grands programmes de contractualisation publique et du soutien aux grandes infrastructures de recherche et de transfert technologique (CPER, Plan Campus, Pacte Lorraine...), l'intervention d'appui de Metz Métropole auprès de l'Université de Lorraine se décline en 4 actions d'appui en faveur :

- du développement de l'initiative entrepreneuriale étudiante (PEEL-PEPITE). Ce partenariat se décline dans les actions de sensibilisation, formation et accompagnement de projets des étudiants sur le site de Metz,
- de la promotion de la culture et de l'identité scientifiques (subventions aux colloques scientifiques, manifestations, événements) et partenariat avec la Maison pour la Science pour le Centre pilote "La main à la pâte" sur son territoire,
- de la formation et de la recherche à travers l'accueil d'étudiants et de co-financement de thèse,
- des projets spécifiques et partagés avec l'Université, en appui aux composantes du territoire messin dans le cadre d'un conventionnement annuel.

C'est sur ce dernier volet que Metz Métropole et l'Université de Lorraine sont convenues en 2016 de poser les jalons d'un partenariat stratégique articulé autour d'une synergie Université-territoire dans le contexte de recomposition régionale (nouveau périmètre Grand Est). En 2017, cette démarche s'est notamment déjà concrétisée par l'implication de l'Université de Lorraine au lancement de l'initiative "INVENT METZ CAMPUS", destinée à rassembler les acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche, les entreprises et Metz Métropole au sein d'une association dont l'objectif est de renforcer la visibilité et la synergie des acteurs du technopôle au service de la création de richesse et d'emploi sur le territoire. Par ailleurs, l'Université de Lorraine s'est associée à Metz Métropole pour décliner un programme d'action destiné à apporter des solutions aux problématiques de mobilité sur le campus du Saulcy.

Le partenariat entre l'Université de Lorraine et Metz Métropole **s'inscrit en conséquence dans une stratégie de long terme visant 4 objectifs :**

- parachever la **structuration spatiale et thématique des deux campus messins** (Campus du Saulcy et Campus Technologique),
- conforter une **offre de formation messine diversifiée**, prenant appui sur l'atout de la proximité pour relever **le double défi de l'excellence et de l'accès du plus grand nombre à un enseignement supérieur de qualité**,
- renforcer **l'attractivité et le rayonnement de la recherche** garantissant l'avenir scientifique du site messin dans le cadre d'une **interaction forte avec le projet du territoire et ses acteurs économiques, de transfert technologique et d'innovation**,
- capitaliser les **atouts transfrontaliers et internationaux du site messin, dont l'axe du partenariat franco-allemand constitue bien entendu un volet structurant et identitaire**.

Le conventionnement annuel constitue un des outils stratégiques de mise en œuvre de ces objectifs.

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet :

- de définir l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par Metz Métropole à l'Université de Lorraine – site de Metz pour remplir ses missions d'intérêt général ;
- d'inscrire le partenariat de Metz Métropole et de l'Université de Lorraine dans le cadre d'un projet stratégique partagé de développement du site universitaire de Metz Métropole au sein de son projet de territoire en matière d'Enseignement Supérieur, de Recherche et d'Innovation.

Article 2 – Objectifs

L'enveloppe financière proposée dans le cadre de la présente convention d'objectifs et de moyens participe à soutenir des projets spécifiques et partagés avec l'université au profit des conditions d'accueil des étudiants, de l'environnement des enseignements, des objectifs du projet scientifique, de son rayonnement et de son attractivité.

Ce partenariat se développera en deux volets au titre de l'année 2017 :

Un volet financier objet de la convention de partenariat annuelle : le travail concerté entre Metz Métropole et l'Université de Lorraine – site de Metz dans le soutien financier annuel aux projets des composantes (aide en fonctionnement et en investissement) s'articulent autour des enjeux :

1. développement des sites messins d'enseignement universitaires,
2. renforcement de l'identité des sites messins autour d'une approche de campus thématiques permettant de faire émerger et de structurer les éléments originaux et attractifs dans les domaines des sciences et technologies, de l'Ingénierie et du Management (initiative INVENT METZ CAMPUS), des Arts, Lettres, Langues, Sciences Humaines et Sociales et Droit Economie (site du Saulcy),
3. soutien au développement de la vie étudiante sur les campus et à l'aménagement sur les sites,
4. renforcement du lien Université – Territoire et de l'identité des composantes au travers de leurs formations, de leur culture propre et de leurs dynamiques de partenariat local,
5. capitalisation des atouts transfrontaliers et de la dimension franco-allemande du site messin.

Un volet de réflexion stratégique conjointe : des réunions de travail seront poursuivies entre l'Université de Lorraine, ses composantes et Metz Métropole afin de formaliser, structurer et animer les éléments originaux et attractifs sur chacun des campus autour notamment de quatre axes de travail :

- le **bien-être étudiant** : les campus messins doivent être des lieux où il fait bon vivre (mobilité, citoyenneté, durabilité) et étudier (environnement d'étude et qualité des formations). Il s'agit d'une condition préalable au développement de la créativité et à la

réussite des étudiants (entrepreneuriat, initiatives artistiques, vie associative, etc.), des projets de collaboration interdisciplinaires (sciences et arts) et de l'ouverture interculturelle favorisée par la présence de nombreux étudiants internationaux.

Dans cette perspective, par ses qualités physiques et son interdisciplinarité, **le campus du Saulcy pourrait se structurer autour du concept de village étudiant et « d'Ile des savoirs et de la connaissance »**, lieu de vie (logement, restauration, culture), d'étude, d'accueil (étudiants internationaux), vitrine des sciences, outil de promotion de l'ouverture internationale et des interactions Université-Territoire (projet de la Maison de la Cité et de l'International, dimension de pôle culturel universitaire ouvert sur le territoire) et écho aux dispositifs d'intervention de la collectivité, comme par exemple en matière de développement durable (Plan Climat-Energie, Territoire ZGZD, Label French Tech),

- **le croisement interdisciplinaire au service des enjeux scientifiques et sociétaux du XXIème siècle** : les deux campus messins sont appelés à se développer autour de l'identité thématique de deux écosystèmes innovants dédiés d'une part aux Sciences de l'Homme, de la Société et de la Cité sur le Saulcy et, d'autre part, aux Sciences, au développement et au management des Technologies dans le cadre du Campus Technologique du Technopole.
Ils disposent d'un fort potentiel d'interactions qui les destine à l'innovation pédagogique et scientifique.
Le conventionnement entre Metz Métropole et l'Université de Lorraine doit favoriser ces interactions et la dynamique de partenariats interdisciplinaires prenant appui sur des projets structurants,
- **la dynamique entrepreneuriale** : le soutien à l'entrepreneuriat étudiant modélisé et piloté par l'Université de Lorraine est désormais un axe structurant du financement de Metz Métropole et de la mission de l'Université dans la formation des étudiants et dans son accompagnement au développement local,
- **la déclinaison de la stratégie Isite-Lorraine Université d'Excellence (LUE)** pilotée par l'Université de Lorraine constituera un volet de travail accompagnant la stratégie de campus sur le territoire de Metz Métropole, et la nécessaire visibilité du site messin dans le projet régional de l'Université de Lorraine dans ses dimensions de recherche et de formation.

Article 3 – Programme d’actions objet de la subvention de fonctionnement 2017 de Metz Métropole à l’Université de Lorraine

Les actions soutenues s’organisent autour des objectifs et actions renforçant le développement du projet pédagogique et la promotion des formations des différentes composantes du site messin de l’Université et notamment :

UFR ALL

- soutien à la professionnalisation de la filière art du spectacle par l'acquisition d'une unité de tournage et à la filière traduction/interprétariat par l'acquisition de logiciels de traduction,
- soutien à la structuration d'une stratégie de promotion des pratiques culturelles en lien avec les grandes infrastructures culturelles (publiques et privées) du territoire.

UFR DEA (Droit – Economie – Administration) :

- soutien à la structuration d'un lieu assurant l'interface étudiants-professionnels, espace de coworking et de préparation d'événements assurant le rayonnement de l'UFR.

UFR SHS (Sciences Humaines et Sociales) :

- Soutien au CAEPR (Centre autonome d'enseignement de pédagogie religieuse),
- Accompagnement de l'effort structurant de l'UL pour la modernisation des amphithéâtres et des salles de cours

UFR SciFA (Sciences Fondamentales et Appliquées) :

- accompagnement de l'UL et de l'UFR pour l'équipement :
 - d'une plateforme d'analyses environnementales (études de l'impact des contaminants sur les organismes aux niveaux moléculaires, cellulaires et tissulaires),
 - de la plateforme Electronique, Electrotechnique, Automatique,
 - de la plateforme STAPS : mesure des échanges gazeux, respiratoires et circulatoires,
- organisation du jardin des enfants de la science.

UFR MIM (Mathématiques, Informatique et Mécanique) :

- soutien au développement d'une plateforme numérique pour l'implantation logistique dans le Grand Est,
- soutien à la professionnalisation des formations par le biais de certifications en logistique.

IUT de Metz

- soutien au rayonnement et à l'attractivité de l'IUT de Metz (Hackaton, Job dating, Dataweek...).

ISFATES (Institut Supérieur franco-allemand de techniques, d'économies et de sciences) :

- soutien à la visibilité des formations universitaires franco-allemandes du site messin et à la valorisation d'une communauté alumni à partir du campus messin.

UFR ESM-IAE (Etudes Supérieures de Management) :

- accompagnement de l'ESM IAE pour :
 - la professionnalisation des formations par le biais de certifications et bases de données spécialisées,
 - le développement des projets pédagogiques tuteurés,
- valorisation de l'histoire et du projet "filiales de management" sur le campus technologique et soutien à l'animation d'une communauté alumni à partir du campus messin.

DVUC (Direction de la Vie Universitaire et Culturelle) :

- accompagnement de l'espace BMK et du Théâtre du Saulcy pour la structuration d'un environnement de création artistique à rayonnement régional et transfrontalier
- accompagnement de l'Université de Lorraine pour la structuration d'un programme d'actions de la Maison de l'étudiant destiné à dynamiser et animer la vie des campus messins en lien avec les politiques du territoire (ZGZD, PCAET) et promouvoir le sens de l'engagement chez les étudiants.

Article 4 – Programme d'action objet de la subvention d'investissement 2017 de Metz Métropole à l'Université de Lorraine.

La convention 2017 prolonge l'accompagnement de Metz Métropole à l'amélioration qualitative des équipements pédagogiques de l'Université de Lorraine, à l'innovation pédagogique et aux projets de développement de ses composantes et campus.

L'aide en investissement de Metz Métropole concerne :

UFR ALL

- soutien à la professionnalisation de la filière art du spectacle par l'acquisition d'une unité de tournage et à la filière traduction/interprétariat par l'acquisition de logiciels de traduction.

UFR SciFA (Sciences Fondamentales et Appliquées) :

- équipement d'une plateforme d'analyses environnementales (études de l'impact des contaminants sur les organismes aux niveaux moléculaires, cellulaires et tissulaires),
- équipement d'une plateforme expérimentale en matériaux et composants pour l'optoélectronique,
- équipement de la plateforme STAPS : mesure des échanges gazeux, respiratoires et circulatoire.

UFR MIM (Mathématiques, Informatique et Mécanique) :

- soutien au développement d'une plateforme numérique pour l'implantation logistique dans le Grand Est ,
- soutien pour l'équipement de la plateforme de fabrication additive.

IUT de Metz

- renforcement de la structuration de la halle technologique par l'équipement d'un centre d'usinage de prototypage à commande numérique, destiné à faciliter le transfert de technologie vers les entreprises.

Article 5 – Participation de Metz Métropole

Article 5-1 – Montant de la participation

Metz Métropole attribue une *subvention de fonctionnement de 186 500 €* à l'Université de Lorraine – site de Metz pour l'année 2017 contribuant ainsi à financer le coût des actions définies à l'article 3.

Metz Métropole attribue une *subvention d'investissement de 99 500 €* à l'Université de Lorraine – Site de Metz pour l'année 2017 contribuant ainsi à financer le coût des actions définies à l'article 4.

Article 5-2 – Modalités de versement

Metz Métropole versera la *subvention de fonctionnement de 186 500 €* selon les modalités suivantes :

- un 1^{er} acompte de 50 % à la signature de la convention et selon les disponibilités financières de Metz Métropole,
- le solde sera versé au plus tard le 30 novembre 2017 **sur présentation d'un rapport moral signé par le Président de l'Université de Lorraine ou son représentant et attestant de la mise en œuvre des actions visées à l'article 3.**

Metz Métropole versera la *subvention d'investissement de 99 500 €* selon les modalités suivantes :

- un 1^{er} acompte de 20 000 € sur la base d'une demande écrite de la part de l'Université de Lorraine attestant l'engagement des opérations d'investissement,
- le solde sera versé sur présentation **d'un tableau récapitulatif des factures payées visé par le comptable de l'Université pour chacun des projets mentionnés à l'article 4.**

En application de l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Université de Lorraine pourra être soumise, à tout moment, au contrôle des représentants de Metz Métropole dûment habilités.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera le remboursement de l'acompte versé et le non-paiement du solde.

En cas de non-exécution totale ou partielle, de retard significatif d'exécution ou de modification substantielle des conditions d'exécution, Metz Métropole se réserve le droit de remettre en cause le montant de la subvention et/ ou exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées au prorata de la dépense réellement effectuée.

Article 6 – Modalités de suivi des objectifs et du partenariat général entre l'Université de Lorraine – site de Metz et Metz Métropole

Au-delà des réunions techniques tenues entre les Vice-Présidents et services de Metz Métropole et de l'Université de Lorraine, au moins une **réunion des exécutifs** se tiendra chaque année, à l'initiative de Metz Métropole, **en fonction des impératifs calendaires** afin :

- de permettre une meilleure information mutuelle des deux parties sur les actions réalisées,
- de nourrir une politique territoriale volontariste en faveur du développement de l'Université de Lorraine – site de Metz,
- d'évaluer ou de convenir des perspectives futures de partenariat.

Cette réunion se tiendra en présence notamment :

- du Président de Metz Métropole et du Vice-Président délégué à l'Enseignement Supérieur, à la Recherche et Innovation,
- du Président de l'Université de Lorraine, du Vice-Président du Conseil Formation, du Vice-Président du Conseil Scientifique, du Vice-Président du Conseil de la Vie Universitaire, du Vice-Président en charge des partenariats socio-économiques et du développement territorial, du Vice-Président en charge de la Stratégie européenne et internationale, directeur exécutif du projet LUE, et du Vice-Président délégué à l'entrepreneuriat et à l'incubation.

Article 7 – Communication

L'Université de Lorraine s'engage à faire mention de la participation de Metz Métropole à l'occasion des manifestations et des actions mises en œuvre en application de la présente convention, sur tout support de communication et dans ses relations avec les tiers.

Elle veillera à rendre lisible le soutien de la Communauté d'Agglomération.

Metz Métropole donnera son accord préalable par écrit sur les conditions de mise en œuvre de cette disposition.

Article 8 –Durée

La présente convention est conclue pour l'année civile 2017, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 3 mois et n'ouvrant pas droit à indemnité.

Article 9 - Résiliation

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Université de Lorraine, la présente convention n'est pas appliquée, Metz Métropole se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, après avoir entendu les motifs de l'Université de Lorraine, sans verser d'indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

Elle pourra, en cas d'inexécution partielle ou totale des engagements de l'autre partie, exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées et non justifiées.

La résiliation prendra effet trois mois après la réception de cet avis.

Article 10 – Litige

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai de deux mois, à compter de la réception de l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent, de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le

en deux exemplaires originaux.

Le Président de l'Université de Lorraine

Le Président de la Communauté
d'Agglomération de Metz Métropole
1^{er} Vice-Président de la Région Grand Est

Pierre MUTZENHARDT

Jean-Luc BOHL

Résumé de l'acte

057-200039865-20170918-09-2017-DB20-DE

Numéro de l'acte : 09-2017-DB20
Date de décision : lundi 18 septembre 2017
Nature de l'acte : Délibérations
Objet : Attribution de subventions pour 2017 et signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'Université de Lorraine - site de Metz
Classification : 8.1 - Enseignement
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 20/09/2017
Numéro AR : 057-200039865-20170918-09-2017-DB20-DE
Document principal : ERDP20.pdf

Historique :

20/09/17 15:14	En cours de création	
20/09/17 15:15	En préparation	Catherine DELLES
20/09/17 15:16	Reçu	Catherine DELLES
20/09/17 15:16	En cours de transmission	
20/09/17 15:17	Transmis en Préfecture	
20/09/17 15:21	Accusé de réception reçu	